



# La Direction des Ressources Humaines

## Les missions de la DRH

---

**La politique handicap d'un établissement doit être portée, supervisée et impulsée par la Direction des Ressources Humaines (ou par la Direction pour les plus petites structures) :**

- Elle s'assure du respect des procédures et des règles statutaires notamment dans le cas de reclassements.
- Elle répond aux impératifs budgétaires (financements d'aménagements, demandes auprès du FIPFHP, Déclaration annuelle auprès du FIPFHP).
- Elle intervient pour la gestion des situations individuelles complexes avec la direction fonctionnelle et le médecin du travail.
- Elle est chargée de prévoir des actions spécifiques en cas de reconversion professionnelle pour raison de santé.
- Elle supervise la mise en œuvre de dispositifs innovants en matière de gestion des ressources humaines (postes tremplins, télétravail pour raison de santé...)
- Elle dispose d'une vision prospective en termes de GPEC au sein de l'établissement
- Elle répond aux questions sur les droits de l'agent pendant son arrêt de travail et son avenir professionnel.
- Elle peut également accompagner l'agent pour compléter le dossier, également dans le respect de la confidentialité.
- Elle recherche les postes disponibles et propose de nouvelles affectations aux agents
- Elle accompagne l'agent dans sa réflexion sur son parcours professionnel et recherche des postes de reclassement (orientation vers un bilan de compétences ou aide pour trouver une formation adaptée)
- Elle peut aider l'agent à identifier les acteurs à solliciter pour une reconversion à l'extérieur de l'établissement.